

COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
- 11 JUIN 2018 -

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	34
Présents	24
Absents	10
Votants	31

Le onze juin deux-mille dix-huit à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de La Ferté-Macé dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques DALMONT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 juin 2018.

Présents : Messieurs Jacques DALMONT, Marcel FLANDRIN, Madame Noëlle POIRIER, Monsieur José COLLADO, Madame Thérèse LETINTURIER, Monsieur Jacky CLEMENT, Madame Claude ROYER, Monsieur Yvon FREMONT, Madame Annick JARRY, Monsieur Jean-Yves TALLOIS, Madame Marie-Claire LEFOULON, Monsieur David CHOPIN, Madame Odile KRONNEBERG, Monsieur Yves HERGAULT, Madame Isabelle RETOUX, Monsieur Franck QUERU, Madame Christine POTTIER, Monsieur Mickaël AUMOITTE, Mesdames Leïla POTEL, Élodie LASNE, Marie-Annick RALU, Chantal LEUDIERE, Messieurs Yves JEANNE, Stéphane ANDRIEU.

Absents : Monsieur Didier THEVENARD, Mesdames Martine QUENTIN, Christine LALLIA, Monsieur Thierry POTTIER, Madame Sylviane KARAMAT, Monsieur Michel CUSSET, Mesdames Caroline BOUVIER, Aline DAVY, Nadège QUENTIN, Magali COURTEILLE.

Délégations : Monsieur Didier THEVENARD avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Jacky CLEMENT, Madame Martine QUENTIN avait délégué ses pouvoirs à Madame Claude ROYER, Madame Christine LALLIA avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Jacques DALMONT, Madame Sylviane KARAMAT avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Jean-Yves TALLOIS, Madame Caroline BOUVIER avait délégué ses pouvoirs à Madame Odile KRONNEBERG, Madame Aline DAVY avait délégué ses pouvoirs à Madame Leïla POTEL et Madame Nadège QUENTIN avait délégué ses pouvoirs à Madame Noëlle POIRIER.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Claude ROYER est élue, à l'unanimité, secrétaire de séance.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES ARTS MARTIAUX A L'ASSOCIATION « SAMBO COMBAT DÉFENSE ».

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune de La Ferté-Macé met à disposition de l'association « Sambo Combat Défense », à titre payant (7,00 € / heure), la salle des arts martiaux située rue des Noisetiers à La Ferté-Macé.

De ce fait, il y aurait lieu de fixer les conditions et modalités de mise à disposition de celle-ci par le biais d'une convention de mise à disposition.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} septembre 2018.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE DE CONCLURE, avec l'association « Sambo Combat Défense », la convention de mise à disposition de la salle des arts martiaux.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

FEU D'ARTIFICE 2018 - CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION DE LA CROIX-ROUGE FRANCAISE AUX DISPOSITIFS PRÉVISIONNELS DE SECOURS.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'organisation et la gestion d'un évènement ou d'un rassemblement sont encadrées par des règles de sécurité ayant pour but de prévenir et contenir les risques et menaces.

Le développement des actes de malveillance et plus récemment, la commission d'attentats qui se traduisent par des actes volontaires d'atteinte aux personnes, aux biens, aux bâtiments, nécessitent l'application de mesures de sûreté visant à prévenir et à lutter contre des actes délibérés.

La sécurité d'un évènement relève de la responsabilité conjointe de l'organisateur et des autorités locales, notamment des maires, en partenariat avec les acteurs locaux.

Depuis l'an passé, lors de l'organisation et la gestion de grands rassemblements, des mesures de sécurité doivent être prises par les collectivités.

Pour les manifestations de 1500 à 5000 personnes, un dossier doit être transmis à la Sous-Préfecture d'ARGENTAN.

Le Feu d'Artifice annuel du vendredi 13 juillet 2018 comptant plus de 1500 personnes, la collectivité a décidé de faire appel à la participation de la Croix-Rouge française.

De ce fait, il y aurait lieu de conclure, par le biais d'une convention, les conditions et modalités de participation de ladite association aux dispositifs prévisionnels de secours prévus lors de ce grand rassemblement populaire.

Seront dépêchés sur place, une équipe de 4 secouristes de 22h30 à 00h00, pour un montant de 150,00 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE DE CONCLURE, avec la Croix-Rouge française, la convention relative à la participation aux dispositifs prévisionnels de secours.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « JEUNESSE FERTOISE BAGNOLES » (JFB) POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - ANNÉE 2018.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que chaque année, la commune de La Ferté-Macé octroie à l'association « Jeunesse Fertoise Bagnoles » (JFB) une subvention de fonctionnement visant à soutenir l'ensemble des activités de l'association et, plus particulièrement, les actions en faveur de la jeunesse.

En effet, par délibération n° D/18/051/V en date du 18 avril 2018, la commune a renouvelé son souhait de soutenir le mouvement associatif, en attribuant aux diverses associations une subvention annuelle.

L'article 1 du décret n° 2011-495 du 06 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, donne l'obligation de conclure une convention pour toutes les subventions dont le montant annuelle dépasse la somme de 23 000,00 €.

Une erreur matérielle a été faite dans la délibération ci-dessus visée et le montant de la subvention accordée pour l'année 2018 à la JFB devrait être de 44 889,00 €.

De ce fait, il y aurait lieu de conclure avec l'association « Jeunesse Fertoise Bagnoles » une convention permettant de fixer les conditions et modalités d'octroi de ladite subvention ainsi que de mise à disposition annexe du local à usage de club-house.

Cette somme est inscrite au crédit 6574 - « Subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé ». Elle sera versée trimestriellement, le dernier mois du trimestre en cours. La somme équivalente aux trimestres échus depuis le 1^{er} janvier 2018, moins les avances ou subventions qui auraient pu être versées pendant cette période, sera versée au moment de la signature de la présente convention.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

Monsieur Yvon FREMONT, membre de l'association « Jeunesse Fertoise Bagnoles » se retire et ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ENTÉRINE le montant à verser à l'association « Jeunesse Fertoise Bagnoles » (JFB), pour l'année 2018. Ce montant s'élève, après calculs, à une subvention de fonctionnement de 44 889,00 €, en lieu et place de la somme arrêtée lors du Conseil Municipal du 18 avril 2018.

- AUTORISE Monsieur le Maire à verser la participation communale nouvellement fixée.

- ACCEPTE DE CONCLURE la convention entre l'association « Jeunesse Fertoise Bagnoles » et la commune.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

MODIFICATION DE LA DURÉE HEBDOMADAIRE DE SERVICE D'UN INTERVENANT MUSIQUE.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'au tableau des emplois de la collectivité figure notamment un poste d'intervenant musique à temps non complet.

Dans l'intérêt du service, du regard de la diminution du nombre d'élèves inscrits à cette activité musique, il y aurait lieu d'envisager la réduction du nombre d'heures affecté à ce poste.

Ce poste à temps non complet créé à concurrence de 14/20^{ème} d'un temps complet serait supprimé puis remplacé par un poste à temps non complet concurrence de 10/20^{ème} d'un temps complet.

Ce poste est actuellement pourvu par un agent non titulaire en contrat indéterminé.

Les crédits nécessaires à cette création de poste sont inscrits au Chapitre 012 du Budget 2018.

Les collèges « représentants du personnel » et « représentants de l'administration » du Comité Technique, réuni le 25 mai 2018, ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- PROCEDE, à compter du 1^{er} septembre 2018 :

* à la suppression d'un poste d'intervenant musique à temps non complet créé à la concurrence de 14/20 d'un temps complet.
* à la création d'un poste d'intervenant musique à temps non complet à concurrence de 10/20 d'un temps complet, dans les conditions susvisées.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

RÉGIME INDEMNITAIRE.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le régime indemnitaire est l'ensemble des primes et indemnités susceptibles d'être octroyées aux fonctionnaires au titre des articles 88 et 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Ce régime indemnitaire n'est pas un complément de rémunération. Il est versé en contrepartie d'un service rendu à la collectivité.

L'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et les articles 1 et 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié stipulent notamment qu'il appartient aux Conseils Municipaux de créer et de définir un régime indemnitaire applicable aux agents de l'établissement et d'en fixer la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen, dans la limite des plafonds fixés par l'Etat.

Il appartient ensuite au Maire de déterminer le montant individuel susceptible d'être alloué à chaque agent.

Par délibération n° D/16/050/V en date du 11 avril 2016 modifié, le Conseil Municipal a institué un régime indemnitaire au profit des agents de la commune de La Ferté-Macé.

Afin de tenir compte de l'évolution de la législation, il y aurait lieu de compléter cette délibération sur les points suivants :

- heures supplémentaires / complémentaires allouées aux assistants d'enseignement artistique.
- régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) / Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) pour les agents du cadre d'emplois des adjoints techniques et ceux du cadre d'emplois des agents de maîtrise.
- régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) / Mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA).

Les collèges « représentants du personnel » et « représentants de l'administration » du Comité Technique, réuni le 25 mai 2018, ont émis un avis favorable à ce projet d'avenant au régime indemnitaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de compléter et modifier le régime indemnitaire institué au profit des agents de la commune de La Ferté-Macé, par la délibération n° D/16/050/V en date du 11 avril 2016 modifié, tel qu'il est décrit dans le document joint en annexe.
- DÉCIDE d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au versement de ces indemnités au budget de la commune.
- DÉCIDE que les montants de ces primes et indemnités seront revalorisés selon les mêmes variations et conditions que celles prévues par les dispositions réglementaires.
- DÉCIDE que le présent régime indemnitaire est ouvert, dans les conditions fixées en annexe, aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'agents non titulaires de droit public, recruté par référence à un grade de la fonction publique et exerçant des fonctions de même nature et de même niveau que ceux qui permettent aux fonctionnaires titulaires d'être éligibles à ce régime d'indemnisation.
- CHARGE Monsieur le Maire de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des plafonds déterminés par la réglementation et des critères d'attribution retenus et des conditions de versement arrêtés par la présente délibération.
- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

ACCUEIL DE MINEURS SANS HÉBERGEMENT - CONVENTION D'OBJECTIFS 2018 AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION « FLERS AGGLO ».

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par délibération n° D/17/106/V en date du 29 septembre 2017, la commune de La Ferté-Macé acceptait de conclure, avec la Communauté d'Agglomération « FLERS AGGLO », une convention d'objectifs 2017 pour le versement d'une subvention de fonctionnement dans le cadre de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

Pour rappel, la commune de La Ferté-Macé organise des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (03-06 ans / 06-11 ans et 12-17 ans) et sollicite de nouveau l'appui de la Communauté d'Agglomération, tenant compte des objectifs et indicateurs partagés.

Pour l'année 2018, un projet de convention, que vous trouverez annexé aux pages suivantes, explique les obligations de deux parties.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE DE CONCLURE, avec la Communauté d'Agglomération « FLERS AGGLO », la convention d'objectifs 2018, pour l'accueil de loisirs municipal.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.
- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

DEMANDE DE PARTICIPATION AU FIANCANCEMENT DE SÉJOURS DÉCOUVERTES - ANNÉE SCOLAIRE 2017-2018.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les écoles Paul Souvray et Jacques Prévert organisent des séjours découverte au cours de l'année scolaire 2017-2018 :

- école Paul Souvray : séjour découverte à la Commanderie d'ARVILLE (72), 3 jours, 2 nuitées, pour 46 enfants de CM1-CM2-ULIS.
- école Jacques Prévert : séjour découverte à SAINT MARTIN DE BRÉAL (50), 4 jours, 3 nuitées, pour 44 enfants de CP-CE1.

Les années passées, la collectivité participait à hauteur de 8,40 € / jour / élève.

Il vous est proposé de reconduire cette participation pour l'année 2018.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- RECONDUIT, pour l'année 2018, la participation de la commune au financement de séjours découverte à hauteur de 8,40 € / jour / élève.
- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

CONVENTION PROJET ÉDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT) 2018-2021.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 rend désormais possible, pour les communes et conseils d'école qui le souhaitent, la mise en place d'une semaine scolaire de 4 jours.

Cependant, la semaine de 4,5 jours (9 demi-journées) reste le principe de droit commun.

Lors du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017, après avoir rappelé les différentes phases de concertation auprès des parents d'élèves, des représentants de parents, des enseignants, des personnels d'animation, de la Commission « Affaires Scolaires », le maintien de la semaine à 4,5 jours a été acté à l'unanimité par l'assemblée délibérante, sans toutefois reconduire l'organisation des TAP (Temps d'Activités Péri-scolaires).

Le Projet Éducatif de Territoire 2014-2017 (PEdT) prorogé jusqu'au 31 août 2018 qui, présentait l'organisation des différents temps scolaires-périscolaires mis en œuvre par la collectivité et plus particulièrement les TAP, doit donc être revu afin d'intégrer :

- la nouvelle organisation des temps scolaires et périscolaires.
- l'intégration du "plan mercredis", la collectivité ayant été retenue par la DDCSPP de l'Orne pour mener cette préfiguration avec son accompagnement.

Ce projet reprend les mêmes objectifs éducatifs à savoir :

- respecter le rythme de l'enfant.
- développer sa créativité, l'imaginaire et stimuler sa curiosité.
- rendre l'enfant acteur de son environnement et favoriser son appropriation, l'accompagner à devenir citoyen et favoriser son ouverture sur le monde.
- accompagner l'enfant dans l'appropriation de son corps et des compétences motrices.

Les enjeux de ce PEDT sont :

- garantir la continuité éducative entre les différents temps de l'enfant.
- apporter à l'enfant des repères et des connaissances lui permettant de grandir et de se construire comme personne et citoyen.

Les équipes d'animation auront à se référer au PEDT pour revoir les projets pédagogiques des différents temps périscolaires (accueils maternels / élémentaires matin-midi-soir par site ainsi que les centres de loisirs pour les mercredis après-midis).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND connaissance du Projet Éducatif de Territoire (PEDT) 2018-2021 de la commune.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.
- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

VENTE DES GRANDINS DE LA COMMUNE A LA CDC ANDAINE-PASSAIS.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 1^{er} mars 2018, la Communauté de Communes ANDAINE-PASSAIS a accepté d'acquérir les gradins d'occasion de la commune de LA FERTÉ-MACÉ, d'une capacité d'environ 300 places.

Ces derniers ont été remis aux normes et certifiés par le bureau BVCTS (Bureau de Vérification Chapiteaux Tentes Structures) de MERVILLE (59).

Le prix de cession desdits gradins a été fixé à 7000,00 € HT, soit 8400,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de vendre à la Communauté de Communes ANDAINE-PASSAIS les gradins d'occasion de la commune, au prix de 7000,00 € HT, soit 8400,00 € TTC.
- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

VENTE DE LA PARCELLE N° 2 DU LOTISSEMENT DU CHEMIN DE BÂT A MONSIEUR LOÏC PIERRE.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par courriel en date du 28 janvier dernier, Monsieur Loïc PIERRE a sollicité la réservation de la parcelle n° 2 du lotissement Chemin de Bât. Une attestation de réservation a ensuite été signée le 31 janvier 2018.

Pour rappel, par délibération n° D/17/165/V en date du 18 décembre 2017, l'assemblée délibérante avait décidé de reconduire les tarifs promotionnels des parcelles constructibles des différents lotissements communaux pour l'année 2018.

Le prix de la parcelle n° 2 du lotissement Chemin de Bât, d'une surface totale de 408 m², avait été fixé à 10,00 € le m², soit un montant global de 4 080,00 € net vendeur, frais d'actes à la charge de l'acquéreur.

Il convient donc de finaliser cette vente.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- VEND, à Monsieur Loïc PIERRE, la parcelle n° 2 du lotissement Chemin de Bât, pour un montant de 4 080,00 € net vendeur, frais d'actes à charge de l'acquéreur.
- AUTORISE Monsieur le Maire à faire appel à l'étude de Maîtres COURTONNE - DUPIN-FIAULT pour la rédaction de l'acte.
- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

PERTE SUR CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES.

1 - PROPOSITION DE CRÉANCES ÉTEINTES (compte 6542) :

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'en raison d'une procédure de liquidation judiciaire et de surendettement, des dettes ne pourront être recouvrées.

En conséquence, il y a lieu d'admettre ces sommes en créances éteintes pour un montant total de 178,71 €.

Date et n° d'état	Créances	Montant
État n° 7/2017 du 21 décembre 2017	CLSH	5,89 €
État n° 5/2018 du 28 mai 2018	CANTINE	172,82 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE l'admission en créances éteintes des montants ci-dessus visés.
- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

AUTORISATION PERMANENTE ACCORDÉE AU RECEVEUR MUNICIPAL POUR LES ACTES DE POURSUITE.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'afin d'alléger la charge de signature des ordonnateurs locaux tout en leur conférant de nouvelles libertés d'organisation de leurs échanges avec leur comptable, le décret n° 2009-125 du 03 février 2009 étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuite (et plus particulièrement aux commandements de payer).

Dans un souci d'amélioration du recouvrement des produits locaux, il pourrait être accordé une autorisation permanente de poursuivre par voie de commandement et d'opposition à tiers détenteur à Madame Francine DEBANNE, Trésorier Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCORDE à Madame Francine DEBANNE, Trésorier Municipal, une autorisation permanente de poursuivre par voie de commandement et d'opposition à tiers détenteur.

- PRÉCISE que cette autorisation sera valide durant l'exercice des fonctions de Trésorier Municipal de Madame Francine DEBANNE au sein des services de trésorerie de La Ferté-Macé.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

INDEMNITÉ DE CONSEIL DU RECEVEUR MUNICIPAL - MADAME FRANCINE DEBANNE.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes et de leurs établissements publics, les comptables non centralisateurs du Trésor, exerçant les fonctions de Receveur Municipal, sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et établissements publics concernés, à leur demande, des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Lorsque le comptable a fait connaître son accord, ces prestations donnent lieu au versement, par la collectivité ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite "indemnité de conseil" dans les conditions fixées par l'article 97 de la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat et l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de celles-ci.

L'attribution de l'indemnité de conseil fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Le montant annuel de cette indemnité est calculé par application, à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires réelles des trois dernières années, des maxima suivants :

- Sur les 7 622,45 premiers euros : 3 °/00
- Sur les 22 867,35 euros suivants : 2 °/00
- Sur les 30 489,80 euros suivants : 1,5 °/00
- Sur les 60 979,61 euros suivants : 1 °/00

- Sur les 106 714,31 euros suivants : 0,75 °/00
- Sur les 152 449,02 euros suivants : 0,50 °/00
- Sur les 228 673,53 euros suivants : 0,25 °/00
- Sur toutes les sommes excédant 609 796,07 euros : 0,1 °/00

Ces taux peuvent être modulés en fonction des prestations demandées au comptable.

L'indemnité, plafonnée à un montant fixé par la Direction Générale des Finances Publiques (11 279,00 € depuis 2011), est facultative et personnelle, allouée pour la durée du mandat de l'assemblée délibérante.

Néanmoins, celle-ci peut être supprimée ou modifiée à tout moment par délibération spéciale dûment motivée.

Les fonctions de Madame Christine BALERZY ayant pris fin le 28 février 2018, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité (une voix contre) :

- ATTRIBUE, à compter du 1^{er} mars 2018, à Madame Francine DEBANNE, Trésorier de La Ferté-Macé, Receveur Municipal, l'indemnité de conseil décrite ci-dessus, au taux maximum, pour la durée du mandat de la présente assemblée.

- PRÉVOIT chaque année cette dépense au compte 6225 du budget communal.

- AUTORISE Monsieur le Maire à ordonner cette dépense.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

INDEMNITÉ DE BUDGETS DU RECEVEUR MUNICIPAL - MADAME FRANCINE DEBANNE.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 fixe les indemnités maximales pouvant être accordées à un fonctionnaire de l'Etat pour son concours à la préparation des documents budgétaires.

Notre collectivité sollicite le concours du Trésorier de La Ferté-Macé, Receveur Municipal, pour la confection des documents budgétaires.

Il convient de rappeler que cette attribution est valable pendant la durée du mandat du Conseil Municipal, sauf délibération expresse contraire.

Les fonctions de Madame Christine BALERZY ayant pris fin le 28 février 2018, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité (une voix contre) :

- ATTRIBUE, à compter du 1^{er} mars 2018, à Madame Francine DEBANNE, Trésorier de La Ferté-Macé, Receveur Municipal, l'indemnité de confection de budgets d'un montant annuel de 45,73 € pour la durée du mandat de la présente assemblée.

- PRÉVOIT chaque année cette dépense au compte 6225 du budget communal.

- AUTORISE Monsieur le Maire à ordonner cette dépense.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une ligne de trésorerie permet à une collectivité de faire face à des besoins ponctuels de trésorerie. Elle est mobilisable et remboursable à tout moment. Enfin, via une ligne de trésorerie, le besoin de financement est couvert au plus juste et dans les conditions financières du court terme, ce qui limite la charge d'intérêts.

Monsieur le Maire propose donc de souscrire auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie, une ligne de trésorerie dont les caractéristiques sont mentionnées ci-après :

- Montant de la ligne : 1 000 000 €.
- Durée : 12 mois.
- Taux : Euribor 3 mois moyen m-1 flooré à 0 % + 0,90 % (donc un taux de départ de 0,90%).

- Montant minimum par tirage : 5 000 €.
- Paiement des intérêts : au trimestre à terme échu.
- Frais de dossier : 1 000 € (facturés à la mise en place de la ligne de trésorerie).
- Frais de mise en place de l'ouverture de crédit : 0,20 % l'an (facturés à la mise en place de la ligne de trésorerie soit 2 000 €).
- Commission de non utilisation : exonération.

Monsieur le Maire devra s'engager, au nom de la commune, à :

- inscrire en priorité en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances et au paiement des intérêts.
- créer et à mettre en recouvrement, en tant que de besoin les impositions nécessaires pendant toute la durée du contrat.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à intervenir au nom de la commune à la signature du contrat à passer avec l'établissement prêteur et à accepter toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir, au nom de la commune, à la signature du contrat à passer avec l'établissement prêteur et à accepter toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

CONDITIONS DE REFINANCEMENT DE DEUX EMPRUNTS AU CRÉDIT AGRICOLE.

- Vu les articles L 2121-29, L 2122-21 al. 6° et L 2122-22 al. 3° et 4° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- Vu la délibération du Conseil Municipal autorisant le recours à l'emprunt pour le budget de l'année 2018,

- Vu la proposition commerciale en date du 04 juin 2018.

■ ARTICLE 1^{ER} – RÉAMÉNAGEMENT DE DEUX PRÊTS AU CRÉDIT AGRICOLE :

Situation au 02/07/2018, date du réaménagement :

Référence du prêt	Capital restant dû au 02/07/2018	Prochaine échéance	Périodicité	Taux	Dernière échéance	Indemnité de réemploi	Indemnité forfaitaire
CO4590	1 506 450,00 €	17/09/2018	Trimestriel	Taux Fixe 4,87%	15/12/2023	211 048,03 €	
00164853181	646 738,63 €	27/08/2018	Trimestriel	Taux Fixe 5,75%	27/05/2032	102 798,79 €	6 197,91 €

Ces 2 prêts sont indexés à taux fixe.

Le montant des indemnités (indemnité de réemploi et indemnité forfaitaire) dues en application des stipulations contractuelles au 02/07/2018, date d'effet du réaménagement, est estimé à 320 044,73 € (détails repris dans le tableau ci-dessus).

Le montant de ces indemnités sera définitivement arrêté le jour de la mise en œuvre du réaménagement de ces opérations et communiqué à la commune de La Ferté-Macé pour être repris dans la lettre d'instruction permettant de fixer définitivement les conditions du nouveau financement. Le montant de ces indemnités ne pourra en aucun cas être supérieur à 330 000,00 €.

Le réaménagement vise à regrouper ces deux prêts du Crédit Agricole en un prêt unique.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité (une voix contre et deux abstentions) :

- REMBOURSE par anticipation le capital restant dû des 2 prêts détenus au Crédit Agricole pour un montant total de 2 153 188,63 € et de le refinancer par la mise en place d'un nouveau prêt unique.

- S'ACQUITTE du montant des indemnités (indemnité de réemploi et indemnité forfaitaire) pour un montant maximum de 330 000,00 €.

- REFINANCE les indemnités (indemnité de réemploi et indemnité forfaitaire), soit un montant maximum de 330 000,00 €, dans un nouveau prêt unique d'un montant maximum de 2 483 188,63 € regroupant les opérations décrites dans le présent document.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

■ ARTICLE 2 – CONDITIONS FINANCIERES A TAUX FIXE DU PRÊT DE 2 483 188,63 EUROS (MAXIMUM) :

Pour financer les opérations décrites supra, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité (une voix contre et deux abstentions) :

- SOUSCRIT, auprès du Crédit Agricole, un contrat de prêt à taux fixe dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Prêteur : Caisse Régionale de Crédit Agricole Normandie.
- Domiciliataire : Crédit Agricole CIB.
- Montant maximum : 2 483 188,63 € dont :
 - 2 153 188,63 € au titre du capital restant dû des 2 prêts du Crédit Agricole en date du 02/07/2018.

- 330 000,00 € au titre des indemnités (indemnité de réemploi et indemnité forfaitaire) refinancées pour annuler les prêts à taux fixe au 02/07/2018.
- Date de Remboursement Final : 01/07/2028.
- Commission de mise en place : 0,05% du montant du prêt, soit 1 241,59 € maximum.
- Amortissement du Concours : Trimestriel, sur-mesure.
- Taux d'intérêts : Taux Fixe de 2,20 % l'an (exact/360).
- Remboursements anticipés définitifs : possibles moyennant éventuellement le paiement d'une indemnité selon conditions de marché et d'une indemnité forfaitaire correspondant à 2 mois d'intérêts sur le capital remboursé avec un minimum de 2 % du Capital Remboursé par Anticipation.
- Remboursements anticipés temporaires : possibles moyennant le paiement d'intérêts d'attente (Taux en Cours - 90 % de la moyenne des EONIA, le résultat ne pouvant être inférieur à zéro).
- Périodicité de Paiement des Intérêts : Trimestrielle.

Tableau d'amortissement sur-mesure du prêt de refinancement (communiqué à titre indicatif, sur la base d'un montant d'IRA refinancé de 320 044,73 €) :

Début de période	Fin de période	Capital Restant Dû	Amortissement
02/07/2018	01/10/2018	2 473 233.36 €	0.00 €
01/10/2018	01/01/2019	2 473 233.36 €	0.00 €
01/01/2019	01/04/2019	2 473 233.36 €	0.00 €
01/04/2019	01/07/2019	2 473 233.36 €	0.00 €
01/07/2019	01/10/2019	2 473 233.36 €	0.00 €
01/10/2019	01/01/2020	2 473 233.36 €	0.00 €
01/01/2020	01/04/2020	2 473 233.36 €	0.00 €
01/04/2020	01/07/2020	2 473 233.36 €	0.00 €
01/07/2020	01/10/2020	2 473 233.36 €	0.00 €
01/10/2020	01/01/2021	2 473 233.36 €	0.00 €
01/01/2021	01/04/2021	2 473 233.36 €	0.00 €
01/04/2021	01/07/2021	2 473 233.36 €	0.00 €
01/07/2021	01/10/2021	2 473 233.36 €	0.00 €
01/10/2021	03/01/2022	2 473 233.36 €	0.00 €
03/01/2022	01/04/2022	2 473 233.36 €	0.00 €
01/04/2022	01/07/2022	2 473 233.36 €	98 929.33 €
01/07/2022	03/10/2022	2 374 304.03 €	98 929.33 €
03/10/2022	02/01/2023	2 275 374.70 €	98 929.33 €
02/01/2023	03/04/2023	2 176 445.37 €	98 929.33 €
03/04/2023	03/07/2023	2 077 516.04 €	98 929.33 €
03/07/2023	02/10/2023	1 978 586.71 €	98 929.33 €
02/10/2023	01/01/2024	1 879 657.38 €	98 929.33 €
01/01/2024	01/04/2024	1 780 728.05 €	98 929.33 €
01/04/2024	01/07/2024	1 681 798.72 €	98 929.33 €
01/07/2024	01/10/2024	1 582 869.39 €	98 929.33 €
01/10/2024	01/01/2025	1 483 940.06 €	98 929.33 €
01/01/2025	01/04/2025	1 385 010.73 €	98 929.33 €

01/04/2025	01/07/2025	1 286 081.40 €	98 929.33 €
01/07/2025	01/10/2025	1 187 152.07 €	98 929.33 €
01/10/2025	01/01/2026	1 088 222.74 €	98 929.33 €
01/01/2026	01/04/2026	989 293.41 €	98 929.33 €
01/04/2026	01/07/2026	890 364.08 €	98 929.33 €
01/07/2026	01/10/2026	791 434.75 €	98 929.33 €
01/10/2026	01/01/2027	692 505.42 €	98 929.33 €
01/01/2027	01/04/2027	593 576.09 €	98 929.33 €
01/04/2027	01/07/2027	494 646.76 €	98 929.33 €
01/07/2027	01/10/2027	395 717.43 €	98 929.33 €
01/10/2027	03/01/2028	296 788.10 €	98 929.33 €
03/01/2028	03/04/2028	197 858.77 €	98 929.33 €
03/04/2028	03/07/2028	98 929.44 €	98 929.44 €

Le niveau de Taux Fixe sera déterminé selon les conditions de marché prévalant au moment de l'envoi de la lettre d'instruction et ne pourra en aucun cas être supérieur à 2,20 % l'an (exact/360).

La bonne conclusion de cette opération implique des modifications budgétaires devant être valablement délibérées. Ces délibérations devront être visées par le contrôle de la Legalité et remises à la banque pour la bonne tenue de ses dossiers.

La capitalisation des indemnités de remboursement anticipées des financements en particulier suppose des inscriptions comptables et budgétaires spécifiques.

Les conditions financières et l'engagement de la Collectivité à signer la Convention de Prêt avec le Prêteur, seront arrêtées par écrit dans la lettre d'instruction avant la signature de ladite convention, auquel cas la révocation de l'engagement susvisé conduira au versement d'une indemnité au profit du domiciliataire CRÉDIT AGRICOLE CIB.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention de Prêt susvisée et tout autre document nécessaire à la conclusion et à l'exécution de ladite convention.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

PARTICIPATION DES COMMUNES DE RÉSIDENCE AUX FRAIS DE SCOLARTIÉ DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES DE LA COMMUNE - ANNÉE SCOLAIRE 2017/2018 - DÉTERMINATION DU COÛT ELEVE.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par délibération n° D/17/090/V en date du 30 juin 2017 la commune a fixé les tarifs applicables aux communes de résidence concernant les frais de fonctionnement des écoles publiques fertoises pour l'année scolaire 2016-2017.

Le principe est le suivant :

L'article L.212-8 du Code de l'Éducation dispose que la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord commun entre les communes (ou EPCI). Or, s'il n'y a pas d'accord commun, c'est au Préfet du Département de prendre la décision après avis du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale (CDEN).

Si le Maire de la commune de résidence donne son accord, la contribution est alors due.

Et, la commune de résidence est tenue de participer si la capacité d'accueil de ses établissements ne permet pas la scolarisation des enfants concernés (exemple : absence d'école).

Cas dérogatoires :

1 - La commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidants sur son territoire lorsque leur inscription dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées :

- aux obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde d'enfants ou si la commune n'a pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées.
- à l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement de la même commune.
- à des raisons médicales.

2 - L'impossibilité pour les collectivités de résidence et d'accueil de remettre en cause une scolarisation avant la fin du cycle maternel ou élémentaire, entraîne la participation financière de la collectivité de résidence.

Coût élève :

Monsieur le Maire propose donc de fixer le coût par élève ainsi qu'il suit pour l'année scolaire 2017-2018 (calculé sur la base du Compte Administratif 2016 de la CDC La Ferté-St Michel) :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES
Fournitures scolaires et petits équipements (livres, copieurs, fournitures administratives...)	23 113,82 €
Fonctionnement des bâtiments (fluides, assurances, entretiens...)	56 978,08 €
Fonctionnement du service (prestations, pharmacie, téléphone et internet...)	20 227,02 €
Personnels	295 879,63 €
TOTAL	396 198,55 €
Effectif des élèves inscrits au 01/01/2017	403
SOIT UN COÛT ÉLÈVE PAR AN	983,12 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE le coût de revient d'un élève scolarisé dans une école publique de la commune de La Ferté-Macé pour l'année 2017-2018 à 983,12 €.

- DÉCIDE que la commune de La Ferté-Macé appliquera ce même coût élève au bénéfice des établissements privés sous contrat.

- DEMANDE à Monsieur le Maire ou au Maire-Adjoint délégué aux Affaires Scolaires d'annoncer ce coût aux communes ou EPCI concernés par la scolarisation de leurs enfants dans les écoles publiques fertoises et DE SOLICITER leur participation à hauteur de 983,12 €.

- AUTORISE Monsieur le Maire de :

- en cas d'accord des communes ou EPCI concernés, D'EMETTRE les titres correspondants.

- en cas de désaccord de l'une des communes ou EPCI concernés, DE SOLICITER l'arbitrage de Madame le Préfet de l'Orne dans les conditions prévues dans le Code de l'Éducation.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE SCHÉMA RÉGIONAL DE SANTÉ NORMAND.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Projet Régional de Santé (PRS) est constitué du cadre d'orientation stratégique qui détermine les objectifs généraux et les résultats attendus à l'horizon de 10 ans, du Schéma Régional de Santé (SRS) qui est établi pour 5 ans, sur la base d'une évaluation des besoins sanitaires, sociaux et médico-sociaux. Il détermine pour l'ensemble de l'offre de soins et de services de santé des prévisions d'évolution et des objectifs opérationnels.

Les principaux objectifs du SRS Normandie sont les suivants (consultable sur le site de l'ARS Normandie) :

- 1 - Faire de la prévention et de la promotion de la santé le 1er levier du bien-être de la population en agissant sur les déterminants de santé tout au long de la vie.
- 2 - Réduire les inégalités de santé, qu'elles soient sociales ou territoriales, en offrant une réponse de santé proportionnée aux vulnérabilités.
- 3 - Chaque usager doit pouvoir, tout au long de sa vie, agir pour sa santé ou celle de ses proches.
- 4 - Chaque usager doit pouvoir s'exprimer, être entendu et être partie prenante de la qualité du système de santé.
- 5 - Chaque usager doit avoir accès à une offre en santé adaptée à ses besoins.
- 6 - Chaque usager et chaque professionnel doit disposer d'une information lisible.
- 7 - Chaque usager doit bénéficier de services et interventions en santé performants.
- 8 - Mettre l'innovation au service du système de santé.
- 9 - Développer et pérenniser les synergies avec les institutions publiques et la coordination de leurs politiques au service d'une action globale de santé.
- 10 - Chaque usager doit pouvoir bénéficier d'un parcours fluide.

Ces objectifs sont tout à fait louables, toutefois dans la 2^{me} partie du SRS intitulée « Conséquences sur les acteurs du secteur sanitaire », il est indiqué :

Page 167: ZONE D'IMPLANTATION DE L'ORNE - ACTIVITÉ DE SOINS DE MEDECINE :

Compte tenu de la rareté des ressources médicales, des besoins de santé de la population et des exigences inhérentes à la qualité et la sécurité des soins, une nouvelle organisation de l'offre de soins est attendue sur chaque site suivant des principes de spécialisation et de gradation des soins.

0 à -1 implantation.

Page 201 : ZONE D'IMPLANTATION DE L'ORNE - SOINS DE SUITE ET DE RÉADAPTATION ADULTE :

Compte tenu de la rareté des ressources médicales, des besoins de santé de la population et des exigences inhérentes à la qualité et la sécurité des soins, un regroupement des activités sur un site est attendu pour les établissements bi-sites.

0 à -1 implantation de SSR non spécialisé.

Page 221 : ZONE D'IMPLANTATION DE L'ORNE - RÉORGANISER LES SU/SMUR À FAIBLE ACTIVITÉ EN CONSERVANT DANS LA MESURE DU POSSIBLE LA COUVERTURE D'ACCÈS À MOINS DE 30 MINUTES :

Transformation des SU notamment à faible activité en CSNP (expérience Valognes et Aunay-sur-Odon) ayant également le cas échéant +/- difficultés démographiques importantes.

0 à -1 implantation de SU avec possibilité de transformation en centre de soins non programmés.

0 à -1 implantation de SMUR.

0 à -1 implantation d'antenne SMUR.

Ces prévisions de fermeture de site d'implantation dans l'Orne, tant pour l'activité de soins de médecine que pour les activités SU/SMUR, continueraient à éloigner les services de la population et fragiliseraient une fois de plus nos territoires ruraux.

Au vu de la répartition géographique des établissements hospitaliers sur le Département de l'Orne, le CHIC des Andaines (sites de La Ferté Macé et Domfront en Poiraie) pourrait-être directement impacté.

Au moment où la carence de la médecine de ville s'accentue, le Conseil Municipal de La Ferté-Macé refuse catégoriquement le Projet Régional de Santé (PRS) dans l'état.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- SE PRONONCE défavorablement sur ce dossier.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

CONVENTION DE GESTION DE LA MAISON DES SERVICES PUBLICS AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION « FLERS AGGLO ».

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans un cadre juridique fiable, il y aurait de conclure avec la Communauté d'Agglomération « FLERS AGGLO » une convention de gestion d'équipement, afin que la commune puisse continuer à gérer l'équipement de la Maison des Services Publics de La Ferté-Macé.

En effet, la Maison des Services Publics figure actuellement en tant que MSAP dans les statuts de « FLERS AGGLO » et a été transférée à ladite agglomération au 1^{er} janvier 2017.

Cependant, lors des travaux de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées), non aboutie à ce jour, des interrogations légitimes sont apparues sur la pertinence d'intégrer la Maison des Services Publics de La Ferté-Macé dans le champ des MSAP. Pour autant, cela ne présage pas de la création d'une MSAP à La Ferté-Macé ultérieurement, dans le cadre d'un maillage du territoire.

Dans l'attente de la mise en place d'une organisation pérenne, il apparaît donc nécessaire d'assurer, pour cette période transitoire, la continuité du service public par la commune de La Ferté-Macé.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE DE CONCLURE la convention de gestion d'un équipement, avec la Communauté d'Agglomération « FLERS AGGLO », pour la gestion de la Maison des Services Publics de La Ferté-Macé.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE GÉRARD PHILIPE AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION « FLERS AGGLO » POUR LA RÉCEPTION DES SPORTIFS DU SAMEDI 15 DÉCEMBRE 2018.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à l'intégration de la commune de La Ferté-Macé à la Communauté d'Agglomération « FLERS AGGLO » au 1^{er} janvier 2017 et quant au transfert de la compétence « CULTURE » à ladite agglomération, la gestion de la salle Gérard Philipe relève désormais de la compétence communautaire.

De ce fait, la commune de La Ferté-Macé ayant souhaité réserver la salle Gérard Philipe pour la réception des sportifs fertois du samedi 15 décembre 2018, il y aurait lieu de conclure une convention d'utilisation avec « FLERS AGGLO » afin de fixer les conditions et modalités de mise à disposition de cette salle.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE DE CONCLURE, avec la Communauté d'Agglomération « FLERS AGGLO », la convention d'utilisation de la salle Gérard Philipe, pour la réception des sportifs du samedi 15 décembre 2018.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.



POUR EXTRAIT CONFORME,
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
FAIT A LA FERTÉ-MACÉ,
LE MAIRE,
JACQUES DALMONT